



Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°6.1 : Annexes sanitaires

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :

27 JUIN 2018

SOMMAIRE

Eau potable	5
1 L'alimentation en eau potable	6
1.1 Les compétences et politiques locales	6
1.2 La production	8
1.3 Le pompage et le stockage	9
1.4 Le transport et la distribution	10
2 La qualité de l'eau	11
3 Le prix de l'eau potable	12
Assainissement	13
1 La gestion de l'assainissement	14
2 Le réseau d'assainissement	15
1.1 La collecte	15
1.2 Le traitement des eaux usées	15
1.3 La gestion des eaux de pluie	15
3 Le prix de l'assainissement	16
Gestion des déchets	17
1 La planification en matière de déchets	18
1.1 Le Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF)	18
1.2 Le Plan Régional de Préventions et de Gestion des Déchets de Chantier (PREDEC) d'Ile-de-France	19
2 La gestion des déchets	20
2.1 Une collecte sélective au porte à porte	21
2.2 Le traitement des déchets	23
3 Le coût du traitement des déchets	24

Rappel

Cette notice est rédigée « à titre informatif » comme le veut l'article R.151-53 du code de l'urbanisme qui prévoit que les annexes du P.L.U. comprennent :

« (...)

8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

(...)»

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriale prévoit que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

EAU POTABLE

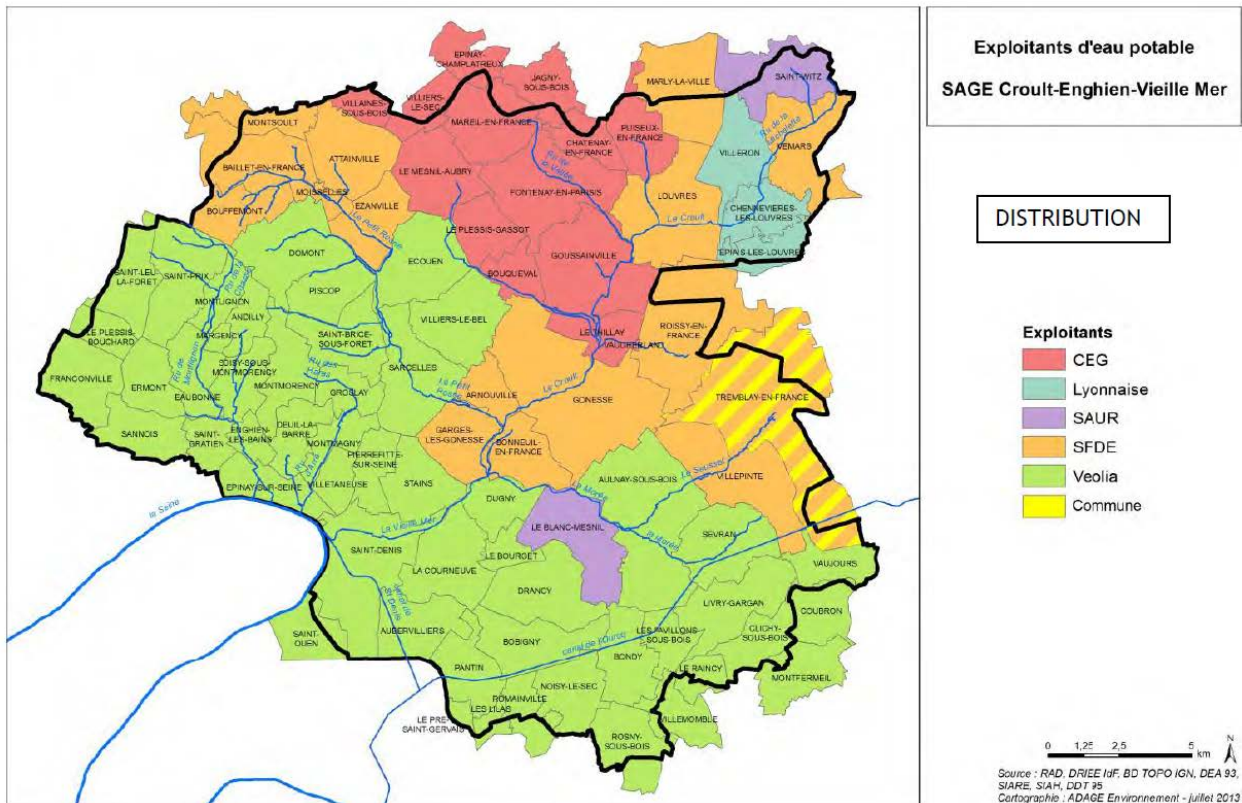
1 L'alimentation en eau potable

1.1 Les compétences et politiques locales

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Goussainville appartient à la communauté d'agglomération (CA) Roissy Pays de France. La gestion de l'eau potable est une compétence facultative de la CA et la commune de Goussainville a choisi de conserver cette compétence.

La **Compagnie des Eaux de Goussainvilles (CEG)** est délégataire, par affermage, du service public de l'eau pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région Nord-Ecouen (regroupant 12 communes du Val-d'Oise) et pour 3 communes qui sont le Thillay, Goussainville et Vaudherland. Pour la commune de Goussainville, le contrat d'affermage est établi jusqu'en 2024¹.

La CEG appartient au groupe SPI Environnement qui est spécialiste de la gestion de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités. Son réseau alimente 150 000 habitants répartis au sein de 25 communes².



EXPLOITANTS D'EAU POTABLE
Source Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux Croult-Engchien-Vieille-Mer, 2013

¹ <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/118139>

² <http://spi-environnement.fr>

Le Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Val d’Oise a été établi en 2007 et son actualisation a été lancée en 2015. Le document actualisé devra³ :

- Permettre d’avoir une vision macroscopique des collectivités compétentes en eau potable sur le territoire.
- Servir de document de référence pour informer, conseiller et inciter les collectivités compétentes en eau potable à mutualiser les ressources et les moyens de secours.
- Définir une politique de l’eau cohérente et efficace sur le territoire du Val-d’Oise.

Le Département indique que sur l’aspect quantitatif les ressources en eau du Val d’Oise sont suffisantes, mais qu’un enjeu fort est apparu ces dernières années sur l’aspect qualitatif.

La protection des captages d’eau potable constitue ainsi l’axe prioritaire d’action du Conseil départemental dans le domaine de l’eau. En effet, parmi les 79 captages d’eaux souterraines du Val d’Oise, certains captages font l’objet de pollutions aux nitrates et aux pesticides. A ce titre, le SDAGE Seine Normandie (2016 – 2021) a identifié 20 captages prioritaires sur le département nécessitant la mise en place de programmes d’actions pour la reconquête de la qualité de l’eau. La charte départementale sur l’instauration des périmètres de protection des captages vise notamment à répondre à cet enjeu.

Les captages alimentant Goussainville ne font pas partie de ces captages prioritaires mais la procédure lancée pour l’instauration des périmètres de protection sur certains captages de la ville (voir ci-après) s’inscrit dans une même démarche de protection de la ressource.

³ Actualisation du schéma départemental d’alimentation en eau potable (SDAEP), Phase 1, du conseil départemental du Val-d’Oise

1.2 La production

Le groupe SPI Environnement assure la gestion de **25 puits de captage d'eaux souterraines** qui permettent de produire **10 millions de mètres cube d'eau par an**⁴.

La commune de Goussainville est alimentée par **cinq forages situés sur les communes de Goussainville et Fontenay-en-Parisis**. L'eau est captée dans la **nappe de l'Yprésien** qui est en bon état qualitatif. Les points de captage sont :

- Les points de captage F1 et F2 La Fosse au Duc à Fontenay-en-Parisis. Leurs périmètres de protection rapprochée et éloignée sont établis par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°03.139 du 14 août 2003. Cet arrêté autorise une capacité de captage de 5 000 m³/jour.
- Les trois points de captage de l'Aumône, la Chapellerie et la Motte-Piquet 2. Leurs périmètres de protection rapprochée ont été établis par un avis d'hydrogéologue agréé en 1998 mais ne bénéficient pas d'arrêté de DUP. Une procédure de DUP est en cours pour l'instauration des périmètres de protection sur ces 3 captages.

D'après le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille-Mer (SAGE CEVM), en 2011, à Goussainville, les volumes d'eau produits grâce aux cinq forages étaient de **2 072 314 m³/an**.

Sur la commune, la CEG compte 7 711 contrats d'abonnement ce qui correspond à 32 000 usagers⁵. En moyenne, entre 2009 et 2014, 1 549 062 m³ d'eau par an ont été consommés, soit une consommation unitaire domestique de 134 L/jour/hab⁶.

En 2014, la commune possédait une capacité de production de 6 220 m³/jour. Cela constitue une ressource suffisante en jour moyen mais insuffisante en jour de pointe (elle est alors compensée par les réservoirs et achat d'eau en dehors de la zone d'étude)⁷.

⁴ <http://spi-environnement.fr>

⁵ <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/118139> (données 2008)

⁶ Etat initial du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, Partie 4 Usages, 2014

⁷ Actualisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), Phase 1, du conseil départemental du Val-d'Oise

1.3 Le pompage et le stockage

Pour alimenter toutes les zones du territoire, le réseau de distribution du groupe SPI environnement est équipé de **32 réservoirs**⁸ assurant la régulation entre la production et la distribution de l'eau potable. Ils garantissent :

- Une production continue, quelles que soient les variations instantanées de la demande.
- Une mise en pression des réseaux.
- Une réserve disponible immédiatement pour satisfaire les pics de consommation périodiques et les besoins d'urgence, notamment en cas d'incendie.

Sur la commune, d'après l'actualisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du conseil départemental du Val-d'Oise, on trouve 5 réservoirs d'une capacité de 7 400 m³.

D'après le plan d'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable émis en 2015 par la CEG (document disponible en fichier joint), on trouve le réservoir Ferdinand Buisson, le château d'eau Chapellerie, la station Motte Piquet et la station Fosse au Duc (à Fontenay-en-Parisis).

⁸ <http://spi-environnement.fr>

1.4 Le transport et la distribution

La distribution d'eau potable à Goussainville dépend de la Compagnie des Eaux de Goussainville (groupe SPI Environnement). Le réseau de distribution de SPI Environnement comprend **700 km de canalisations**.

D'après l'actualisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, du Val-d'Oise établi en 2016, sur la commune de Goussainville, on a :

- En moyenne, entre 2009 et 2014, 1 990 027 m³ d'eau potable par an distribués.
- 110,9 kilomètres de canalisation de réseau de distribution.
- Un indice de connaissance patrimonial de 95 / 120. Il évalue le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.
- En moyenne, entre 2009 et 2014, un Indice Linéaire de Pertes (ILP) de 9,89 m³/j.km et un Indice Linéaire de Consommation (ILC) de 37,07 m³/j.km. Pour un réseau urbain, cela traduit une performance de réseau acceptable. Ce niveau a été atteint grâce à des travaux effectués en 2012 (il était auparavant médiocre)⁹.

⁹ Etat initial du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, Partie 4 Usages, 2014

2 La qualité de l'eau

Au niveau de la commune de Goussainville, le dernier prélèvement a été effectué en novembre 2016 et ne montre aucun dépassement de seuil de qualité.

L'eau distribuée dans la commune est conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologies et physicochimiques analysés (nitrate, fluor, pesticides).






n° 095

Q

**ualité de l'eau distribuée
à GOUSSAINVILLE**

Bilan de l'année 2015

<p>Origine de l'eau</p> <p>La commune est alimentée par le mélange des eaux traitées provenant de cinq forages situés sur les communes de Goussainville et de Fontenay-en-Paris.</p>	BACTERIOLOGIE	<p>EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE</p> <p>Tous les prélèvements sont conformes.</p>
<p>Contrôles sanitaires réglementaires</p> <p>En 2015, l'ARS, Ile-de-France était chargée du contrôle sanitaire réglementaire de l'eau potable. Ce bilan prend en compte les résultats des 12 échantillons prélevés en production et des 62 échantillons prélevés en distribution.</p>	NITRATES	<p>EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, NE CONTENANT PAS OU CONTENANT TRES PEU DE NITRATES</p> <p>12 analyses réalisées en production : Moyenne : <2 mg/l</p>
<p>Conseils</p> <p> Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.</p> <p> Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour l'alimentation.</p> <p> En habitat collectif, un point d'eau froide non traitée et destinée à l'usage alimentaire doit être disponible dans chaque appartement. En habitat individuel, cette pratique est aussi conseillée.</p> <p> Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.</p>	DURETE	<p>EAU TRES CALCAIRE</p> <p>Moyenne : 38,8 °f à 45,9 °f selon l'origine de l'eau</p> <p><i>Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé</i></p>
<p> Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.</p> <p> Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)</p>	FLUOR	<p>EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, EAU PEU FLUOREE</p> <p>Teneur moyenne : 0,4 mg/l</p> <p><i>Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition de caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé</i></p>
	PESTICIDES	<p>EAU TOUJOURS CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE Classe C : la teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre</p> <p>5 analyses de pesticides réalisées en production</p>

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée au cours de l'année 2015 a présenté une excellente qualité bactériologique. Cette eau est restée conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet :
<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-contrôle-sanitaire-de-l-eau-104693-0.html>
 ou <http://sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable>

— Agence Régionale de Santé Ile-de-France - Délégation territoriale du Val-d'Oise - CS20312
 2 avenue de la Palette 95011 Cergy-Pontoise Cedex - Tel : 01 34 41 14 00 - Télécopie : 01 30 32 83 48

CARACTERISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUEE A GOUSSAINVILLE
 Source Agence Régionale de la Santé, 2015

En 2003, l'analyse du fer dans l'eau issue du forage de l'Aumône et du forage de la Motte Piquet 2 avait été jugée mauvaise avec 200 µg/L. En 2007, l'analyse du fer dans l'eau issue du forage de la Fosse au Duc 2 avait été jugée dégradée avec 189 µg/L¹⁰. L'eau issue des points de captage de la commune fait aujourd'hui l'objet d'un traitement de déferrisation (élimination de l'excès de fer).

Par ailleurs, l'eau étant très calcaire, un projet de réalisation d'une unité de décarbonatation de l'eau destinée à la consommation humaine de la ville de Goussainville est à l'étude.

¹⁰ Actualisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), Phase 1, du conseil départemental du Val-d'Oise.

3 Le prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable, pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau, s'élève à 2,12 €/m³ TTC ¹¹.

¹¹ <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/95280>

ASSAINISSEMENT

1 La gestion de l'assainissement

La gestion de l'assainissement est une compétence facultative de la CA Roissy Pays de France. La commune de Goussainville a choisi de conserver cette compétence.

La gestion est assurée par plusieurs partenaires dont les missions sont complémentaires :

- La commune a la compétence pour gérer la collecte des eaux usées.
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne assure ensuite le transport et traitement des eaux usées.



PERIMETRE DU SIAH

Source

Rapport

d'activité

du

SIAH,

2015

2 Le réseau d'assainissement

2.1 La collecte

Le système d'assainissement de la commune repose sur un système séparatif à plus de 80 % (eaux pluviales et eaux usées séparées dans deux canalisations distinctes) associé à des bassins de rétention. Les plans des réseaux EU et EP sont en fichiers joints.

Sur le territoire du SIAH Croult et Petit Rosne, il existe une trentaine de bassins de stockage représentant 1 600 000 m³ de stockage. A Goussainville, on trouve notamment le bassin de retenue du Pré de la Motte.

Sur le territoire du SIAH, 235 807 habitants sont raccordés aux réseaux d'eaux usées¹².

Les eaux usées sont acheminées à la station de dépollution de Bonneuil-en-France de façon **gravitaire**. Cela est permis grâce à l'implantation de la station au niveau de l'exutoire des bassins versants du Croult et du Petit Rosne¹³.

2.2 Le traitement des eaux usées

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne assure le traitement des eaux usées pour la commune de Goussainville.

La station de dépollution des eaux usées du SIAH a été mise en service en 1993 à Bonneuil-en-France et assure le traitement des eaux de près de 220 000 habitants répartis sur 35 communes. La capacité maximale de traitement est de **55 500 m³ d'eau par jour**, soit l'équivalent de **300 000 d'habitants**. La station reçoit 47 300 m³ d'eau par jour (en moyenne en 2015), soit l'équivalent de 245 000 habitants. Le principe d'une extension à 500 000 équivalents-habitants a été voté en juin 2013¹⁴.

Après traitement, les eaux sont rejetées dans la Morée, un petit cours d'eau qui rejoint le Croult pour se jeter en Seine.

2.3 La gestion des eaux de pluie

La commune de Goussainville appartient au territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer. Sur le territoire du SAGE :

- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau (infiltration) est préconisée en premier lieu.
- Si l'infiltration n'est pas possible, des volumes de stockage doivent être mis en place en respectant le débit de fuite maximal autorisé localement.

¹² Rapport d'activité du SIAH, 2015.

¹³ <https://www.siah-croult.org/prevention-des-pollutions/assainissement-des-eaux-usees/>

¹⁴ <https://www.siah-croult.org/prevention-des-pollutions/assainissement-des-eaux-usees/>

Possédant une obligation de rejet aval (limité à 14 m³/seconde au niveau de la confluence entre le Croult et la Morée), le SIAH impose un débit de fuite global maximum de 0,7 L/s/ha pour une pluie de retour cinquantennale sur la commune de Goussainville.

3 Le prix de l'assainissement

Le prix de l'eau, pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau, s'élève à 2,12 €/m³ TTC pour l'eau potable et 1,68 €/m³ TTC pour l'assainissement collectif. Cela fait un total de 3,80 €/m³ TTC¹⁵.

¹⁵ <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/95280>

GESTION DES
DECHETS

1 La planification en matière de déchets

1.1 Le Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF)

La stratégie régionale d'intervention du PREDIF, adoptée en juin 2011, veut répondre aux enjeux de la réduction des déchets, aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé. Les axes d'intervention du PREDIF sont les suivants :

- Axe 1 - créer une dynamique régionale pour la réduction des déchets. Mobiliser et accompagner les Programmes Locaux de Prévention avec les relais territoriaux.
- Axe 2 - faciliter le développement des actions de prévention et mobiliser de nouveaux acteurs, dont les acteurs économiques. Promouvoir et développer au niveau régional les thématiques de la prévention.
- Axe 3 - mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution régionale en matière de prévention et de gestion des déchets.
- Axe 4 - mettre en œuvre les modalités de gouvernance et de suivi.

Trois plans régionaux ont été approuvés fin novembre 2009 et publiés en février 2010 :

- Le PREDMA : plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Le PREDD : plan régional d'élimination des déchets dangereux.
- Le PREDAS : plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins.

Ces trois plans fixent les objectifs de prévention pour l'Île-de-France à l'horizon 2014 et 2019. Ces objectifs constituent le cadrage du PREDIF. Le PREDIF est l'un des outils mis en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention des plans régionaux.

Pour le PREDD, les principaux objectifs de prévention visant au développement d'éco-procédés et d'alternatives à l'utilisation de produits dangereux et à l'augmentation du taux de captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités sont les suivants :

- Collecter 65% des déchets dangereux produits par les ménages.
- Transporter 15% de déchets dangereux par péniches ou trains.
- Favoriser un traitement au plus près des lieux de production.
- Valoriser les déchets dangereux pour une seconde vie.

Le PREDMA vise, notamment, à réduire la production de déchets et améliorer le recyclage. Ses objectifs pour 2019 sont :

- Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant sur 10 ans.
- Augmenter le recyclage de 60 %.
- Développer le compostage et la méthanisation.
- Encadrer les capacités de stockage et d'incinération.
- Améliorer le transport fluvial et ferré.
- Mieux connaître les coûts et avoir un financement incitatif.

Les principaux objectifs **PREDAS** sont de :

- Collecter 50 % des déchets de soins produits par les ménages.
- Assurer un meilleur tri dans les établissements de soins.
- Encadrer l'évolution du parc des installations.

1.2 Le Plan Régional de Préventions et de Gestion des Déchets de Chantier (PREDEC) d'Île-de-France

Le décret d'application de la loi Grenelle, n° 2011- 828 du 11 juillet 2011, portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets permet l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets de Chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Le projet de plan a été adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France en juin 2015.

Les objectifs du PREDEC sont de :

- Prévenir la production des déchets de chantier.
- Assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations.
- Réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers.

Le PREDEC vise à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs publics ou privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets tels que définis par le Code de l'environnement.

Il est composé d'un état des lieux de la gestion des déchets de chantier, d'un programme de prévention, d'objectifs fixés à six et douze ans et d'une évaluation environnementale.

Après la première génération de plans départementaux de gestion des déchets de chantiers du BTP, le PREDEC a pour vocation d'établir un cadre régional pour la prévention et la gestion de ces déchets à l'horizon 2026. Il constitue un instrument de programmation et d'organisation, et un outil de mobilisation, d'information et de sensibilisation à destination d'un large public.

2 La gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés est une compétence de la communauté d'agglomération (CA) Roissy Pays de France qui a vu le jour au premier janvier 2016. Cette CA se compose notamment de la CA Roissy Porte de France (CARPF) à laquelle appartient Goussainville.

Sur la commune de Goussainville, la compétence de collecte et de traitement des déchets est confiée au Sigidurs.

Créé en 1978, le Sigidurs est le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la région de Sarcelle. C'est un établissement public qui exerce :

- La mission de traitement et de valorisation des déchets ménagers produits par les ménages pour 42 communes, soit 312 422 habitants.
- La mission de collecte des déchets pour 36 communes, soit 145 381 habitants.

D'après son rapport d'activité 2015, le Sigidurs assure la collecte de 507 kilos par habitant de déchets des collectivités adhérentes. Il collecte 41 444 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 5 822 tonnes d'emballages et papiers. Il assure le traitement de 205 689 tonnes de déchets.



TERRITOIRE COLLECTE PAR LE SIGIDURS
Source Rapport d'activité du Sigidurs, 2015

2.1 Une collecte sélective au porte à porte

Fréquence des collectes

D'après le calendrier de collecte 2017, la collecte se fait en porte-à-porte :

- Pour les emballages et le papier, une fois par semaine.
- Pour les ordures ménagères, deux ou trois fois par semaine selon le secteur.
- Pour les encombrants, une ou deux fois par mois selon le secteur.
- Pour les déchets verts, deux fois par mois et uniquement d'avril à octobre.

Pour la collecte du verre et du papier, il existe des points d'apport volontaire (PAV).

D'après le rapport d'activité 2015 du Sigidurs, les déchets diffus spécifiques (DDS) sont collectés 114 fois par an par apport volontaire au camion dédié à ce type de déchets.

Le contrat de collecte de tous les déchets est établi avec Otus Véolia Propreté jusqu'au 31 octobre 2017.

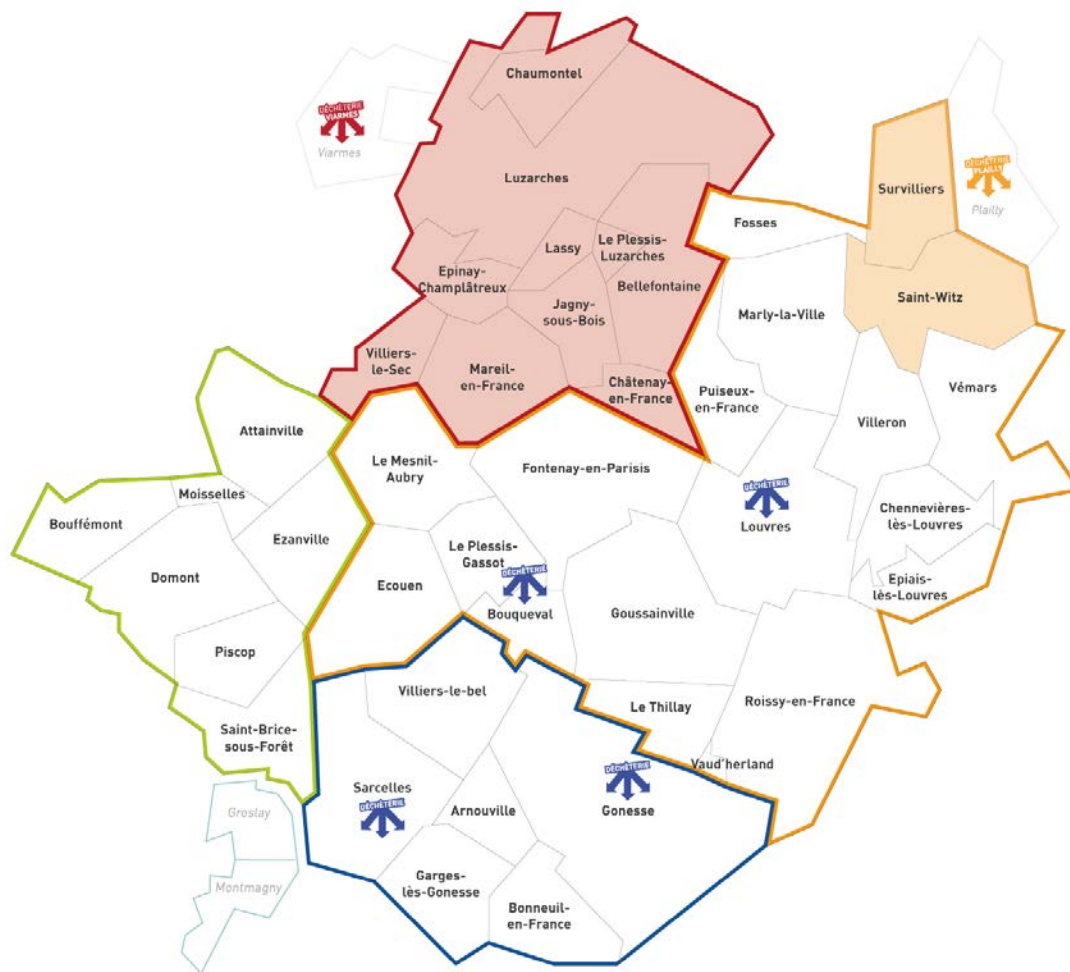
Le réseau de déchetteries

Goussainville ne dispose pas de déchetterie sur le territoire communal mais les goussainvillois ont accès aux déchetteries Sigidurs proches :

- La déchetterie de Sarcelle.
- La déchetterie de Gonesse.
- La déchetterie de Bouqueval.
- La déchetterie de Louvres.

L'accès à ces déchetteries est réservé aux particuliers. A partir des déchetteries, chaque déchet est orienté vers la filière de valorisation ou de traitement la plus adaptées.

Un projet de création d'une déchetterie intercommunale est en cours sur la commune.



LE RESEAU DES DECHETTERIES SIGIDURS
Source SIGIDURS, 2016

Les volumes collectés

D'après le rapport d'activités Sigidurs pour 2015, les chiffres pour la CARPF sont :

- Pour les ordures ménagères, 25 107 tonnes collectées en 2015 soit 316 kg/habitant.
- Pour les emballages et papiers ménagers, 1 999 tonnes collectées en 2015 soit 25 kg/habitant.
- Pour le verre, 932 tonnes collectées en 2015 soit 12 kg/habitant.
- Pour le papier, 264 tonnes collectées en 2015 soit 3 kg/habitant.
- Pour les encombrants, 3 345 tonnes collectées en 2015 soit 42 kg/habitant.
- Pour les déchets végétaux, 3 015 tonnes collectées en 2015 soit 38 kg/habitant.

Cela représente un ratio de production de déchets ménagers et assimilés de 436 kg/habitant/an, conforme à l'objectif de prévention affiché dans le PREDMA qui est de 440 kg/habitant/an (ambition 2019).

2.2 Le traitement des déchets

Le Sigidurs assure le traitement de 205 689 tonnes de déchets. 152 352 tonnes de déchets ont été incinérés en 2015 et 162 036 MWh de chaleur et 15 305 MWh d'électricité ont été vendues (valorisation énergétique).

Le Sigidurs assure le traitement des déchets grâce à plusieurs installations :

- Le centre de tri de Sarcelles qui a une capacité de traitement de 15 000 tonnes par an. Il permet le recyclage des déchets.
- Le centre de valorisation énergétique de Sarcelles qui permet de traiter les déchets résiduels par incinération. Il a une capacité de traitement de 150 000 tonnes par an.
- L'installation de stockage des déchets non dangereux de Bouqueval qui a une capacité de 1 100 000 tonnes/an. Elle permet l'enfouissement avec valorisation du biogaz.
- La plate-forme de compostage d'Attainville qui a une capacité de 15 000 tonnes/an.
- La plate-forme de compostage de Louvres qui a une capacité de production de compost inférieure à 10 tonnes/jour.
- Le centre de traitement de Limay qui permet l'incinération, le traitement physico-chimique et l'enfouissement de 300 000 tonnes/an.

3 Le coût du traitement des déchets

D'après le rapport d'activité 2015, le coût pour le Sigidurs du traitement à la tonne est de :

- 0 € pour les emballages papiers et le verre.
- 113,87 € pour les ordures ménagères.
- 26,80 € pour les déchets végétaux.
- 31,76 € pour les encombrants.
- 1 258,69 € pour les déchets diffus spécifiques.